



# GRIPPE SAISONNIÈRE VACCINEZ-VOUS

DEMANDEZ À  
VOTRE PHARMACIEN



Des pharmaciens exerçant dans cette officine ont été autorisés par l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France à vacciner contre la grippe les personnes majeures visées par les recommandations vaccinales à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Arrêté du 10 mai 2017 modifié par l'arrêté du 25 septembre 2018 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

